

la profession de moniteur guide de pêche

ANNEXE I

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport Spécialité "pêche de loisir"

Introduction

Le champ des activités économiques et sociales liées au sport, à l'animation et à l'éducation populaire est en pleine évolution. La demande autour des activités de loisirs n'a cessé de croître depuis l'après guerre. Elle conduit à une professionnalisation accrue, conséquence notamment des exigences en matière de sécurité et de compétences techniques.

Le début des années 80 est marqué par une demande, aussi bien sportive que socioculturelle, qui se diversifie, dévoilant ainsi un fort potentiel qui intéresse le secteur marchand.

Au moment où le développement de l'emploi constitue l'un des axes forts de la politique actuelle menée par le Gouvernement, le secteur couvert par le ministère des Sports dispose d'un fort potentiel en la matière. Même si l'évaluation de l'emploi reste un exercice difficile, les informations disponibles auprès de sources multiples soulignent d'une part une forte croissance du nombre d'emplois créés et d'autre part des besoins nombreux et divers.

L'accroissement du nombre de contrats "nouveaux emplois - nouveaux services" dans ce secteur, l'atteste.

L'enjeu consiste alors à mettre en place un dispositif de formations et de qualifications adaptées aux

besoins réels du marché de l'emploi, prenant en compte ces évolutions.

A cet effet, l'évolution de la demande des pratiquants, l'émergence d'activités en lien avec le secteur de la pêche de loisir, les besoins des structures qui les accueillent, nécessitent de la part de l'ensemble des acteurs de ce secteur, une attention toute particulière en matière de formation, de qualification des cadres et, à terme, des professions liées à ces activités, notamment celles à dominante de loisir ou de tourisme.

Il s'agit pour les différentes organisations (administration, fédérations, partenaires sociaux) de

construire des dispositifs coordonnés. Elles souhaitent le faire avec la volonté de respecter les identités, les dispositifs, les cultures, les spécificités propres à chaque discipline, avec le souci permanent de répondre aux besoins et attentes des pratiquants, tout en garantissant leur sécurité et celle des tiers.

La création d'une spécialité "pêche de loisir" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est d'abord la résultante d'une étude réalisée sur l'emploi dans le secteur des activités de pêche de loisir en eau douce.

A l'initiative du ministère des Sports et en partenariat avec le ministère de l'Agriculture et de la pêche, cette réflexion, lancée officiellement en juin 2001, s'inscrit dans la logique de rénovation de la filière des formations et diplômes du ministère des Sports et suit les Recommandations des Commissions professionnelles consultatives de l'agriculture et de la forêt et des métiers du sport et de l'animation

I- Description du métier

1-1 - Appellation

L'appellation la plus commune est moniteur - guide de pêche de loisir

1-2 - Objet et contenu

Le moniteur - guide de pêche de loisir transmet son savoir-faire et initie aux différentes techniques de pêche.

- Il organise, encadre et anime des séances, des stages ou des séjours pêche.
- Il accompagne les publics seuls ou en groupes, en tous lieux où se pratique la pêche de loisir.
- Il fait partager sa connaissance des milieux aquatiques et la valeur patrimoniale du territoire.
- Il promeut une éthique sportive et citoyenne.

Il exerce son activité en tous lieux de pêche en eau douce.

1-3 - Entreprises concernées

- Ecoles de pêche.
- Fédérations Départementales des Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques. (FDAPPMA) - Associations départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA).
- Centres de vacances et de loisirs (CVL).
- Centres de loisirs sans hébergement (CLSH).
- Collectivités territoriales
- Centres Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE)
- Clubs et comités sportifs
- Structures à vocation touristique.
- Chartes de pays
- Structures juridiques possibles : EURL, SARL, SA, Micro Entreprises .

Cette multiplicité de structures explique aujourd'hui la difficulté à mesurer avec exactitude le poids socio-économique du secteur de l'encadrement de la pêche de loisir.

Néanmoins quelques chiffres peuvent être avancés :

- L'Union Nationale pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique représente deux millions de pêcheurs membres d'une Association agréée.
- La pêche est l'un des premiers loisirs des français. Elle entraîne le développement d'activités économiques : industries de matériels et fournitures, hébergements spécialisés. suscite un chiffre d'affaires estimé à plus d'un milliard d'Euros et à près de 15 000 emplois.

1-4 - Situation fonctionnelle

Le moniteur - guide de pêche de loisir exerce son activité en tant que salarié (à temps plein ou à temps partiel) ; l'essentiel de ses missions repose sur l'encadrement, l'animation et la promotion des activités de pêche de loisir.

Il peut être amené à intervenir dans une logique d'entreprise avec le plus souvent un statut de travailleur indépendant.

Ses activités peuvent avoir un caractère saisonnier.

Le moniteur - guide de pêche de loisir exerce son activité à titre principal ou à titre occasionnel :

- Soit pour conduire des actions éducatives, d'animation et de valorisation, au sein d'une structure,
- Soit sous la forme de prestation pour des publics diversifiés
- Soit en diversification d'activités (exploitants agricoles, pisciculteurs, hôtelier, détaillants d'articles de pêche, accompagnateurs moyenne montagne, moniteurs de ski, gestionnaires de gîtes de pêche..)
- Les publics du moniteur - guide de pêche de loisir sont principalement :
 - des individus,

- des établissements scolaires et des structures à vocation socio-éducative (classes découvertes.),
- des collectivités locales.
- des comités d'entreprise,
- des établissements spécialisés (populations handicapées.). Dans ce cadre, il prend en compte les spécificités des publics, des aménagements, des réglementations, des contrôles, et des relations avec type de public. Il s'entoure des conseils de personnes compétentes en la matière.
- des organismes du milieu de la pêche (fédérations de pêche, écoles de pêche.), des structures de production de séjours touristiques en espace rural (villages vacances, entreprises touristiques.).

Le moniteur - guide de pêche de loisir :

- Peut être amené à exercer une autre activité ;
- Peut être amené à poursuivre des objectifs très divers : La plupart se situent dans une logique sociale et économique où l'activité de moniteur - guide de pêche de loisir est une activité à part entière en terme de revenu et de travail.
- Pour quelques uns, les objectifs de cette activité peuvent relever du domaine de l'engagement personnel. Il peut prêter son concours et mettre ses compétences au services d'associations.
- Peut être amené à exercer son activité sur le littoral.

Le moniteur - guide de pêche de loisir est amené à exercer six fonctions principales :

- 1- Il accompagne des publics et anime des activités auprès de groupes ou d'individuels dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur.
- 2- Il initie aux techniques de pêche et en particulier aux techniques de pêche à la mouche, au lancer et au coup dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur.
- 3- Il entretient des relations avec l'environnement professionnel et territorial.
- 4- Il participe à des actions d'éducation à l'environnement.
- 5- Il participe à la promotion et à la gestion administrative et financière de l'activité.
- 6- Il participe à la préparation d'actions de promotion du tourisme pêche et de prestations de pêche de loisir.

Dans le cadre de son activité, il peut être amené à participer à l'élaborer des projets de développement durable de l'activité pêche en relation avec des partenaires sur un territoire identifié et participer à des actions de gestion et de protection des milieux aquatiques.

1-5 - Autonomie et responsabilité

Dans le cadre d'un statut de salarié, le moniteur - guide de pêche de loisir dispose d'une autonomie, dans le respect de la délégation qui lui est donnée par son employeur pour conduire des actions pédagogiques et de promotion. Il participe au projet social de la structure au sein de laquelle il exerce.

Le moniteur - guide de pêche de loisir :

- Dans le cadre d'un statut de salarié, est en contact avec le responsable de son organisme employeur pour établir les plannings et les évoquer les différents problèmes qu'il peut rencontrer au cours de son activité.
- Il propose à son employeur, les relations contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de ses actions (hébergeurs, fabricants et détaillants d'articles de pêche, autres moniteurs - guides de pêche de loisir, collectivités, services publics.).
- Il s'intègre dans les réseaux de la filière pêche (AAPPMA, fédérations de

pêche, écoles de pêche,.), les réseaux de la filière tourisme (les services du tourisme, les institutions, les autres professionnels .), les réseaux de développement local (acteurs locaux, élus, offices de tourisme syndicats d'initiative, pays d'accueil ou parcs naturels.), les réseaux éducatifs.

- Il intervient dans le cadre de la conception d'une prestation d'animation "tourisme pêche" auprès des organismes du tourisme, des organismes de pêche, des comités d'entreprise.

Dans le cadre d'un statut indépendant, il peut être amené à entrer en contact avec différentes administrations pour toutes les questions relatives au fonctionnement de son activité : questions financières, fiscales, sociales, .

Sa situation professionnelle peut varier en fonction :

- de l'autonomie que la structure employeur assure au moniteur - guide de pêche de loisir salarié notamment dans le cadre de la conception d'une prestation d'animation,
- de la localisation de l'activité et des potentialités de l'environnement en terme de richesses halieutiques, piscicoles et patrimoniales,
- des politiques de développement du tourisme pêche des territoires (région, département, pays,.)
- de l'implication ou non d'organismes chargés d'assembler des produits de tourisme pêche et de les distribuer (agences de voyage, SLA, CDT, maison de la France.).

1-6 - Evolution dans le poste et hors du poste

Les possibilités d'évolution professionnelles sont fortement liées à la taille et à l'organisation de la structure qui l'emploie.

Son activité peut évoluer vers une diversification de ses interventions sur les différents champs d'activités d'animation liées à l'environnement, au patrimoine et à l'aménagement, en milieu rural notamment,

- L'élaboration de produits touristiques diversifiés,
- Des responsabilités plus générales d'une structure éducative,
- Des fonctions liées à la gestion des milieux aquatiques,
- Des activités liées à la fabrication et ou la commercialisation de matériel de pêche,
- Une participation à la formation des cadres techniques,
- La préparation à la compétition des athlètes de "haut niveau".

II - Fiche descriptive de l'activité

2.1 Il accompagne des publics et anime des activités auprès de groupes ou d'individuels dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur.

- Il prend connaissance du groupe, de sa composition, des niveaux d'aptitude de chacun, de ses attentes, de son temps disponible,
- Il élabore un programme d'activités (d'une journée ou d'une semaine par exemple) qu'il présente à ses publics,
- Il adapte le programme d'activités aux individus, aux groupes, en fonction du temps, des niveaux d'aptitude de chaque membre, des circonstances exceptionnelles (crues, pluie.),
- Il participe à des actions d'animations avec d'autres partenaires publics du domaine des loisirs ou de l'éducation en s'appuyant sur les principes d'éducation populaire et d'accessibilité pour le plus grand nombre (Education nationale, contrats éducatifs locaux, contrats temps libres.).
- Il accompagne et encadre un groupe de pêcheurs sur différents sites (rivières, lacs, plans d'eau, réservoirs.),
- Il fait découvrir et explique le fonctionnement des différents écosystèmes aquatiques,

- Il donne des consignes d'organisation et de sécurité au public dont il a la responsabilité,
- Il renseigne le public sur les réglementations locales,
- Il conseille le public sur les postes de pêche en fonction du poisson désiré, du type de milieu aquatique, du temps, de la période ou du moment de pêche, de la classification du lieu, de la réglementation, et des traditions locales,
- Il guide et encourage son public,
- Il conseille son public, en fonction des situations rencontrées, sur les techniques de pêche à utiliser, le matériel approprié, les appâts à employer.
- Il fait un bilan avec son public et propose des perspectives.
- *Il peut être amené à conduire une action de pêche à partir d'une embarcation. Dans ce cas, il se conforme aux réglementations en vigueur dans le domaine de la navigation.*
- *il peut être amené à accompagner et encadrer un groupe de pêcheur sur le littoral.*
- *Il peut être amené à informer, orienter, conseiller ses publics sur la région, les activités et manifestations locales, en fonction de leurs besoins,*
- *Il peut être amené à diffuser et commenter une documentation sur les activités touristiques de loisirs de la région, sur le patrimoine local,*
- *Il peut être amené à participer à l'organisation des activités pour les personnes accompagnant le touriste pêcheur (conjoint, enfants.),*

2.2 Il initie aux différentes techniques de pêche et notamment les techniques de pêche à la mouche, au lancer et au coup, dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur.

- Il connaît l'historique et l'évolution des techniques de pêche,
- Il maîtrise les différentes techniques de pêche (pêche au lancer, de pêche aux carnassiers, de pêche au coup,.).
- Il initie aux techniques de pêche allant de l'initiation au perfectionnement à divers publics,
- Il évalue le niveau de maîtrise de son public,
- Il s'adapte à son public et au milieu dans lequel il intervient,
- Il construit une progression pédagogique et met en place des situations pédagogiques adaptées,
- Il évalue les progressions et fait évoluer les situations pédagogiques en fonction du comportement de son public,
- Il fait un bilan de son action et présente des perspectives,
- Il prend connaissance des règlements de la compétition et des rôles des techniciens (contrôleur, juge arbitre, commissaire,.)
- Il élabore et conduit un programme d'entraînement préparatoire à un premier niveau de compétition.

2.3 Il participe à la préparation de projets d'animation de tourisme pêche et de prestations de pêche de loisir

- Il identifie les différents types de lieux de pêche (rivière, lac, étang, réservoir.),
- Il identifie des sites de pêche en fonction de périodes et des poissons désirés,
- Il s'informe sur la classification du lieu, la réglementation en vigueur,
- Il prend en compte les potentialités du milieu, la préservation de l'équilibre de l'écosystème,
- Il repère les particularités écologiques et patrimoniales de chaque site identifié,
- Il définit les techniques de pêche adaptées au site,
- Il réalise des fiches parcours de pêche identifiant :
 - une cartographie du site,

- les moyens d'accès en toute sécurité,
- les catégories de publics pouvant avoir accès au site, et les moyens d'encadrement adaptés,
- le matériel et accessoires de pêche et de sécurité nécessaire,
- les procédures de sécurité.
- Il collecte des informations sur les activités et manifestations locales,
- Il s'informe et collecte des informations complémentaires à l'activité de pêche (patrimoine culturel, architectural, gastronomique traditionnel local,.)

2.4 Il entretient des relations avec l'environnement professionnel et territorial

- Il travaille seul ou en relation avec d'autres moniteurs guides de pêche de loisir pour préparer des projets d'animation,
- Il est sensible à l'équilibre des écosystèmes sur lesquels il travaille, et en cas de pollution constatée, il prévient les administrations et services compétents,
- Il sensibilise le public dont il a la responsabilité au respect des écosystèmes,
- Il participe à des actions d'éducation à l'environnement notamment dans le cadre des contrats éducatifs locaux,
- Il peut intégrer son action dans un programme préétabli en partenariat avec des organismes

du tourisme, des organismes de pêche, des comités d'entreprises,

- Il peut s'intégrer dans un réseau de partenaires de la filière pêche (AAPPMA, fédérations.)

de la filière tourisme (les services de tourisme, les associations de développement touristique,

les institutions, les autres professionnels..) et de développement local.

Dans le cadre d'un statut indépendant,

- *Il peut être amené à négocier ses prestations avec des organismes du tourisme, des*

organismes de pêche, des comités d'entreprises, .

- *Il peut être amené à établir des relations contractuelles avec des hébergeurs, fabricants et détaillants d'articles de pêche.*

2.5 Il participe à la promotion et à la gestion administrative et financière de l'activité.

- Il prend connaissance et applique la politique d'accueil des publics mise en œuvre par la structure employeur,
- Il renseigne son employeur sur les conditions optimales de mise en œuvre de la politique d'accueil. Il peut être amené à faire des propositions d'évolution,
- Il conduit son action dans le sens de l'intérêt général,
- Il analyse seul ou avec l'aide de personnes compétentes les attentes et les caractéristiques de ses publics et s'informe sur les publics potentiels (ou participe à l'analyse),
- Il étudie ou participe à l'étude de l'offre d'activités de la structure employeur,
- Il fait connaître son offre d'animation auprès des partenaires.
- Il participe à des actions d'éducation à l'environnement.
- Il se constitue en permanence une documentation personnelle pour actualiser ses connaissances (revues spécialisées, livres.)
- *Il peut être amené, dans le cadre de sa structure, à élaborer des projets de développement durable de l'activité pêche en relation avec des partenaires sur un territoire identifié.*

Dans le cadre d'un statut indépendant,

- Il peut être amené à participer à la définition du prix de vente de ses prestations en de l'offre et de la demande, de la concurrence, de ses coûts de production et de commercialisation.*
 - Il peut être amené à cibler un ou plusieurs segments de clientèles en fonction caractéristiques du projet envisagé, de l'offre touristique territoriale et des attentes de la clientèle.*
 - Il peut être amené à prospecter de nouveaux publics et faire un suivi de la clientèle.*
 - Il peut être amené à participer à la négociation des tarifs, des prestations, des horaires avec les prestataires impliqués dans la prestation.*
 - Il peut être amené à collecter les données nécessaires à l'élaboration de documents comptables et financiers de son activité et à adapter son action par la mise en place de mesures correctives.*
 - Il peut être amené à assurer le suivi administratif de son activité de moniteur - guide de pêche de loisir : assurances, contrats de travail ou de prestation de service, statut social.*
 - Il participe à l'analyse du développement de son activité loisir et pêche par rapport aux perspectives de développement de son territoire et aux évolutions qu'elles induisent.*
 - Il participe à l'analyse des relations entre son activité et les différents éléments de l'environnement économique et commercial, de communication, juridique et fiscal, social et culturel.*
 - Il évalue les potentialités de son activité,*
 - Il participe à la réalisation d'un état des lieux du milieu aquatique concerné et de son environnement naturel et artificiel (accessibilité, circulation de l'eau),*
 - Il participe à la réalisation d'un diagnostic sur l'état de l'habitat et des zones de reproduction des différentes espèces piscicoles, notamment dans le cadre des plans départementaux de gestion piscicole.*
 - Il peut être amené, dans le cadre de sa structure, à intervenir auprès des structures associatives concernées et des établissements publics de coopération intercommunale et participer à des actions de gestion et de protection des milieux aquatiques.*
 - Il peut être amené, dans le cadre de sa structure, à proposer des améliorations en matière d'aménagement et ou d'entretien du milieu.*
- Dans le cadre d'un statut indépendant,*
- Il peut être amené à définir et à adapter sa stratégie de promotion et de commercialisation des produits,*
 - Il peut être amené à choisir la nature juridique de l'activité en relation avec son statut (profession libérale, agriculteur, commerçant ou artisan, salarié d'une structure.).*

ANNEXE II

Référentiel de certification

UC 1 - Etre capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

- 1.1 EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs.
 - 1.1.1 EC d'accueillir les différents publics,
 - 1.1.2 EC de transmettre des informations,
 - 1.1.3 EC d'assurer une présentation,
 - 1.1.4 EC d'écouter et de prendre en compte l'expression des interlocuteurs,
 - 1.1.5 EC d'argumenter ses propos.
- 1.2 EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle.
 - 1.2.1 EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et/ ou administratifs,
 - 1.2.2 EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.
- 1.3 EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle.
 - 1.3.1 EC d'utiliser les outils bureautiques,
 - 1.3.2 EC d'utiliser des supports multimédias,
 - 1.3.3 EC de communiquer à distance et en différé.
- 1.4 EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle.
 - 1.4.1 EC d'exploiter différentes sources documentaires,
 - 1.4.2 EC d'organiser les informations recueillies,
 - 1.4.3 EC d'actualiser ses données.

UC 2 - Etre capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

- 2.1 EC d'analyser les différents publics dans leur environnement.
 - 2.1.1 EC d'identifier les caractéristiques des publics,
 - 2.1.2 EC de repérer les attentes et les motivations des publics,
 - 2.1.3 EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.
- 2.2 EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics.
 - 2.2.1 EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics,
 - 2.2.2 EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics,
 - 2.2.3 EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

UC 3 - Etre capable de préparer un projet ainsi que son évaluation

- 3.1 EC d'identifier les ressources et les contraintes.
 - 3.1.1 EC de repérer les contraintes,
 - 3.1.2 EC d'identifier les ressources et les partenaires,
 - 3.1.3 EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement,
 - 3.1.4 EC d'inscrire le projet dans une problématique globale.
- 3.2 EC de définir les objectifs du projet
 - 3.2.1 EC de situer le projet dans son environnement,
 - 3.2.2 EC de préciser la finalité,
 - 3.2.3 EC de formuler les objectifs.
- 3.3 EC d'élaborer un plan d'action.
 - 3.3.1 EC d'organiser le déroulement général du projet,
 - 3.3.2 EC de planifier les étapes de réalisation,
 - 3.3.3 EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet,
 - 3.3.4 EC de prévoir des solutions de remplacement,
 - 3.3.5 EC de préparer la promotion du projet.
- 3.4 EC de préparer l'évaluation du projet.
 - 3.4.1 EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation,
 - 3.4.2 EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels.

UC 4 - Etre capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité

- 4.1 EC de contribuer au fonctionnement de la structure.
 - 4.1.1 EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun,
 - 4.1.2 EC de s'intégrer à une équipe de travail,
 - 4.1.3 EC de participer à des réunions internes et externes,

ANNEXE III

Exigences préalables à l'entrée en formation

L'entrée en formation d'un candidat pour la spécialité "pêche de loisir" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est précédée d'exigences préalables, définies à l'article 4 du présent arrêté.

Le candidat doit justifier avant l'entrée en formation d'un niveau de maîtrise d'une technique de pêche parmi la pêche au coup ou la pêche mouche ou la pêche au lancer.

1 / Capacités et connaissances préalables à l'entrée en formation (test pêche à la mouche, au coup ou au lancer)

- Niveau d'habileté en pêche à la mouche

Etre capable de :

- situer le déplacement de la soie sur un plan incliné,
- situer l'action de la canne dans l'espace et dans le rythme par rapport à ce travail sur plan incliné,
- différencier l'action d'arracher de l'action de cibler,
- lancer en ciblant,
- réaliser un minimum de 60 points sur cible d'Aremberg à 5, 7, 8, 9 et 11 mètres

en 2 passages avec lancer de la mauvaise main à 8 mètres,

- choisir le matériel adapté à une technique de pêche.

- Niveau d'habileté en pêche au lancer

Etre capable de :

- Choisir un type de matériel adaptée à l'objectif (choix de la canne, du moulinet, du leurre.)

- Adapter sa gestuelle à la technique choisie.

- Manier sa ligne et son leurre.

- Niveau d'habileté en pêche au coup

Etre capable de :

- décrire au moins une technique d'amorçage,
- manier une ligne et des leurres (manuvres d'aguichage en eau calme ou courante),
- adapter une technique de pêche au coup en fonction du poisson recherché (carnassiers, truites, carpes),
- choisir le matériel adapté à une technique de pêche.

2 / Dispenses et équivalences

Le *brevet fédéral de pêche au coup* de la fédération française de pêche au coup tel que définit dans le dispositif des formations de la fédération française de pêche au coup dispense du test de maîtrise technique préalable à l'entrée en formation de la spécialité "pêche de loisir" du BP JEPS.

Les *brevets fédéraux d'initiateur et de moniteur de pêche mouche lancer* de la fédération française de pêche mouche lancer tels que définis dans le dispositif des formations de la fédération française de pêche mouche lancer dispense du test de maîtrise technique préalable à l'entrée en formation de la spécialité "pêche de loisir" du BP JEPS.

ANNEXE IV

Exigences minimales préalables à la mise en situation pédagogique dans le respect du cadre de l'alternance.

(prévu par l'article 14 du décret n°2001-792 du 31 Août 2001)

Les capacités professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002 précités sont les suivants :

- Etre capable de rappeler les obligations légales et réglementaires en matière de protection des pratiquants et des tiers,
- Etre capable d'organiser, sur un site de pêche, les modalités de positionnement et de circulation des individus pour optimiser la sécurité des pratiquants et des autres usagers du lieu,

- Etre capable d'anticiper et de prendre en compte les aléas liés au milieu (crues, pluies.),
 - Etre capable de citer les décisions à prendre immédiatement pour préserver la sécurité des publics en cas d'accident, d'incident ou d'impondérable pouvant induire des problèmes de sécurité,
- L'organisme de formation propose au jury les modalités d'évaluation de ces capacités professionnelles définies à partir de :
- l'analyse de pratique d'animation par le stagiaire vers différents publics,
 - l'analyse de pratique d'animation par le stagiaire dans différents lieux d'intervention (lacs, rivières, torrents.),
 - l'analyse de pratique d'animation par le stagiaire aux travers des différents objectifs recherchés (initiation, découverte, loisir.).